departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

SEANCE DU 13 octobre 2008

Votants: 45

Convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 20 octobre 2008

Statut de l'élu local : droit à la formation - Définition des orientations et fixation de l'enveloppe

Présidente:

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE -

Conseillers:

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Michel GENDREAU -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard ZABATTA
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2008

DELIBERATION D20080381

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Statut de l'élu local : droit à la formation - Définition des orientations et fixation de l'enveloppe

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux exerçant une activité professionnelle est fixée à 18 jours par élu et par mandat proportionnellement au nombre de mandats détenus.
Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation et une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation.
Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la collectivité.
Le plafond des dépenses de formation supportées par la collectivité reste fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement).
Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations en matière de formation de la façon suivante :
1 – Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.
2 – Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en privilégiant en début de mandat les orientations suivantes :
- les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marché public, démocratie locale, intercommunalité, développement durable) ;
- les formations en lien avec les délégations (politique culturelle) ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (management, conduite de projet, prise de parole en public, gestion des conflits) ;
3 – Le montant des dépenses de formation inscrit au budget est de 10.000 € pour 2008. Ce montant sera déterminé chaque année au regard du recensement des besoins réalisé durant la période de préparation budgétaire.
4 – Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.
Les crédits sont prévus au budget.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- adopter les orientations proposées dans le cadre des crédits votés pour 2008.

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à

Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de

La loi du 27 février 2002 sur la Démocratie de Proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

3 mois après son renouvellement (article 73). Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financés par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

la complexité de la gestion locale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour:

45

donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

 $\begin{array}{lll} Contre: & 0 \\ Abstention: & 0 \\ Non \ participé: & 0 \\ Excusé: & 0 \end{array}$

Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD